

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« JEU 23 04 2025 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable, ayant son siège social 4 place Richebé à LILLE (59000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 320 342 264, (ci-après désignée le CMNE ou la Société organisatrice) organise dans le cadre du partenariat avec la Decathlon Arena - Stade Pierre Mauroy, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu 23 04 2025 » (ci-après désigné le Jeu), accessible sur la page dédiée à l'adresse Internet : www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-concours/jeu-23042025-2025.html (ci-après désignée le Site).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Le jeu concours aura lieu du 01/04/2025, 10h00, heure de Paris, au 10/04/2025, 12h00, heure de Paris, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site dédié www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-concours/jeu-23042025-2025.html administré par la Société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu. Le Jeu est accessible depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

3.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure résidant dans les départements de la zone de chalandise du CMNE (sur les 7 départements suivants : 02,08,51,59,60,62,80), disposant d'un accès à Internet et qui souhaite s'inscrire gratuitement depuis le site, à l'exclusion :

- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société organisatrice, ou des sociétés ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (et notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs...);
- des utilisateurs ayant participé plusieurs fois au Jeu, notamment par l'utilisation de multiples adresses emails pour la même personne ;
- des participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

3.3 Tout manquement au présent Règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la Société organisatrice, à tout moment.

La Société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique et la loyauté et la sincérité de chaque participant, en sollicitant directement du participant sa justification des conditions susvisées. Tout gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour pouvoir participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du présent règlement doit se rendre sur le site dédié : www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-concours/jeu-23042025-2025.html

4.2 L'utilisateur doit ensuite remplir le formulaire proposé par la Société organisatrice et servant de base au Jeu. Il doit y indiquer ses Nom, Prénom, adresse email, téléphone, adresse postale.

4.3 Une seule participation est autorisée par utilisateur. Un gagnant ne pourra, en conséquence, gagner qu'une fois durant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

A la fin de la période de jeu, le **11/04/2025** un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants.

Ce jeu est doté de 5 packs de 2 places soit 5 gagnants pour le concert de NINHO :

- Stade Pierre Mauroy : concert de NINHO du mercredi 23 avril 2025 à 20h : 5 packs de 2 places (valeur d'un pack : 130 €)

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, lequel courrier électronique leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Suite à l'acceptation du lot en respect des conditions du règlement par les gagnants, ces derniers recevront un mail leur indiquant toutes les informations relatives à la remise de leurs invitations.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Aucune contrepartie ne sera allouée.

En cas d'annulation d'un des concerts par l'organisateur de spectacle, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Les lots ne pourront par ailleurs pas faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un échange.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour le déplacement au lieu de l'événement sont à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Ce règlement est disponible sur la page du jeu sur www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/jeu-concours/jeu-23042025-2025.html

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu le sont pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Nord Europe, en qualité de responsable du traitement. La CRCMNE, située à LILLE (59000) – 4 Place Richebé, a désigné un Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les données personnelles sont collectées pour la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations, aux études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La communication des données est obligatoire pour la participation au Jeu et pour la gestion du tirage au sort. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la prise en compte de la demande de participation.

Les données personnelles collectées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email) pourront être exploitées dans le cadre de prospections commerciales si le participant a donné son accord sur le formulaire. Ces données pourront être partagées au sein du Groupe auquel le CMNE appartient pour les mêmes usages, ainsi qu'aux autorités administratives et judiciaires légalement habilitées. Des prestataires fournissant certains services pour notre compte peuvent avoir accès aux données personnelles nécessaires à l'exécution de leurs prestations. Ils sont tenus de traiter vos données personnelles conformément à nos instructions en matière de sécurité et de protection des données. A l'occasion de certaines opérations, ces informations personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays hors Union Européenne avec un niveau de protection adéquate ou dans le cadre d'une convention précisant le niveau de garanties et de protection.

Les participants bénéficient sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition dans les conditions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Pour les exercer, il suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante : LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - 63, chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX. Dans la mesure où les données collectées dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la participation et la remise de l'éventuelle dotation gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu. Le participant dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ces informations après décès.

La durée de conservation est fixée à 3 mois après la réalisation du tirage au sort et à 3 ans pour la prospection commerciale si le participant a donné son accord et se conforme aux contraintes légales et réglementaires en matière de prescription.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Sauf opposition écrite du gagnant, formulée auprès du Crédit Mutuel Nord Europe, celui-ci se réserve le droit de publier dans la presse quotidienne régionale, le nom, la localité de résidence et la photo du (des) gagnant(s). »

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertirait dans les plus brefs délais les participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse des Gagnants.

En aucun cas, la Société organisatrice n'est responsable en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les Parties, sont soumises à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lille, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de Défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera plus recevable un 1 mois après la clôture du Jeu.